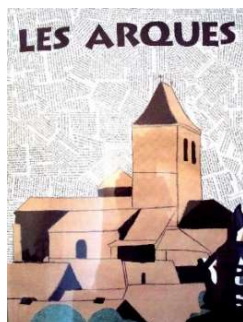


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Communes
de Les Arques

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 Juin à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Les Arques dûment convoqués se sont réunis aux Arques, sous la présidence de Jérôme Bonafous, Maire des Arques

Nombre de membres en exercice : 10

Date de convocation : 09 Juin 2021

Étaient présents : Jérôme Bonafous, Christelle Lacombe, Philippe Mousseau, Pascale Pierasco, Birgitte Thyssen, Fabrice Rédoules, Roger Bourhoven, Jérôme Bédés

Était absent excusée : Christelle Lacombe pouvoir à Ine Van Der Horst ; Sylvia Jouhanneau pouvoir à Fabrice Rédoules

Secrétaire de séance : Mr Mousseau Philippe

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Approbation par 10 membres.

II. INFORMATION DU CONSEIL

SANS OBJET

III. DELIBERATION

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE WIFI PUBLIC LOTOIS

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot numérique a installé un réseau de 96 bornes de WIFI public dans 80 communes.

Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La reconnexion est automatique entre toutes les bornes du réseau. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique.

Les bornes ont été installées dans la cadre d'un marché d'une durée de 4 ans attribué à la société QOS Télécom.

Le syndicat a pris en charge l'acquisition et l'installation d'une borne par commune (867,24 € HT). L'abonnement pour le fonctionnement (263 € HT) est à la charge de la commune, ainsi que l'achat de bornes supplémentaires.

Le syndicat propose de poursuivre l'exploitation du réseau du WIFI public lotois et de pérenniser les avantages du système mutualisé : gestion du réseau assurée par le syndicat, portail d'authentification mutualisé, reconnexion automatique entre toutes les bornes du réseau...

Afin que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes tout en ayant recours au même opérateur, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat, qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte des membres. Le groupement sera constitué des communes pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que du Département, des

communautés de communes qui le souhaitent et de nouvelles communes intéressées dont celles appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Cahors, qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Les coûts (achat de nouvelles bornes et exploitation) seront à la charge de chaque membre du groupement mais les prix seront avantageux grâce au groupement de commandes.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser le maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

- MÊME SÉANCE -

MISE A DISPOSITION DE BORNE WIFI

Outre la constitution du groupement de commande, pour que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes, il est nécessaire que le syndicat leur mette officiellement les bornes à disposition.

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition, tel que présentée en annexe. Celle-ci prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, la commune assumera la responsabilité ainsi que l'amortissement de la ou des bornes installées et pourra confier leur exploitation au prestataire qui sera retenu dans le cadre du nouveau marché.

La gestion de l'ensemble du réseau sera toujours assurée par le syndicat à travers le portail de gestion de l'opérateur qui sera retenu.

Le syndicat reste propriétaire des bornes, mises à disposition. L'opération sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE:

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de borne du syndicat à la commune, telle que présentée en annexe.

- MÊME SÉANCE -

REPARTITION DES CHARGES SCOLAIRES AU SEIN DU RPI CAZALS-MONTCLERA DES ENFANTS SOUS DEROGATION

Mr le Maire informe les élus de la réunion des maires du RPI CAZALS-MONTCLERA au sujet de la répartition des charges scolaires concernant les enfants en situation de dérogation.

Jusqu'alors les charges scolaires des enfants en situation de dérogation étaient supportées par la seule commune de Cazals. Afin d'alléger cette charge financière pour la commune de Cazals, les maires du RPI ont décidé d'un commun accord de répartir au prorata de la population de chaque commune membre du RPI, les frais scolaires des enfants sous dérogation pour lesquels aucun accord n'a été trouvé avec les communes de résidences et ceux à compter de l'exercice 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte que la commune de LES ARQUES participe aux frais de scolarité des enfants en situation de dérogation sur le RPI CAZALS-MONTCLERA, selon le mode de répartition proposé, à compter de l'exercice 2021 ;
- Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- Autorise Mr le Maire à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous document se rapportant à cette dernière

- MÊME SÉANCE –

DELEGATION DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC (EP) : MISE A DISPOSITION DES BIENS A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DU LOT (FDEL)

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), en date du 20 décembre 2011,
Vu le règlement de la FDEL fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle de l'éclairage public, en application de l'article 2.3 de ses statuts,

Vu la délibération de la commune du 14/12/2020 demandant le transfert de sa compétence éclairage public à la FDEL,

Vu l'état physique du parc d'éclairage public communal en date du 15/07/2021

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, en complément de la délibération initiale précitée :

- de confirmer la délégation de la compétence communale EP à la FDEL, dans les conditions fixées par son règlement,
- de valider l'inventaire du parc EP communal réalisé par la FDEL,
- de mettre à disposition de la FDEL, à titre gratuit, les biens concernés. Cette mise à disposition sera constatée par la signature d'un procès-verbal contradictoire, conformément à l'article L.1321 du C.G.C.T.,
- d'inscrire au budget communal la constatation comptable de la mise à disposition des biens. Les emprunts en cours, contractés par la commune pour financer ses ouvrages EP avant le transfert de la compétence, resteront à sa charge et ne s'imputeront pas sur sa contribution annuelle. La commune continuera à les gérer jusqu'à leur extinction.
- de transmettre à la FDEL le montant de la valeur (initiale ou forfaitaire) ou du coût historique des installations d'EP,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des biens.

- MÊME SÉANCE –

EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET PASSAGE A LA NORME COMPTABLE M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le rapport présenté par et précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal

* Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/22 :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).

* Sur l'expérimentation du CFU sur les comptes 2022 :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La commune, sur proposition du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022. La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

IV. QUESTIONS DIVERSES

- **Courrier de remerciement** : Madame Laubin nous remercie pour l'attention que le conseil municipal manifeste aux personnes âgées de la commune
- **Chemin intercommunaux** : Suite à un problème de personnel au sein de l'intercommunalité les chemins n'ont pour le moment pas été entretenus. De ce fait chaque commune doit exceptionnellement entretenir les chemins balisés. Monsieur le Maire et Monsieur Mousseau ont réalisés une partie du chemin de Ladoux.

- **Problème chat errant dans le bourg** : Contact a été pris avec le SIFA. Les chats seront capturés pour être stérilisés puis remis à l'endroit de la capture. Le coup de la stérilisation est pris en charge par le SIFA
- **Tribunal administratif - compteur LINKY** : La commune a été déboutée par le Tribunal Administratif concernant la pose des Linky.
- **Déclaration Préalable** en cours pour apposer la devise de la République Française – triptyque Liberté Egalité Fraternité - sur le Fronton de la Mairie
- Les travaux sur le **caillebotis du marais** ont commencé le 19/07/2021. Monsieur Mousseau a rendu compte des réunions du comité de pilotage.
- Achat propriété Laubie : l'achat est toujours en cours, il manque des pièces venant de la Notaire de Monsieur Laubie ce qui fait prendre du retard dans le programme envisagé.
- **Voie communale n°3** : Monsieur le Maire évoque l'obturation du passage du Rascla. Il rappelle qu'un géomètre a été mandaté pour effectuer une division en volume qui permet clairement d'identifier les responsabilités de chacun des propriétaires.
Monsieur le Maire a déclenché un dossier en protection juridique au nom de la commune et mandaté un avocat afin de « Mettre en demeure » le propriétaire de la partie surplombant le passage du Rascla.
Lecture a été faite aux membres du conseil du courrier de l'avocat. Le propriétaire a jusqu'au 25 Juillet pour démonter le portail et libérer l'espace du bois présent sur la voirie communale.
- Fête du Village : Une soirée sera organisée par le Comité des fêtes conjointement avec la commune sous réserve des conditions sanitaires le Samedi 7 Août avec une soirée chantante.
- L'assemblée générale de l'AFP a eu lieu : Les entretiens des parcelles ont été fait.

Les Arques, le 21/07/2021